

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2026

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU
LOGEMENT - (N° 2674)

Rejeté

N° CE57

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Rossi et Mme Thomin

à l'amendement n° CE54 de Mme Létard

ARTICLE PREMIER

Au quatrième alinéa, après les mots : « deux classes », rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« , à condition qu'ils soient de classe F ou G avant travaux, à la demande du contribuable, *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe socialistes et apparentés vise à circonscrire l'accès au statut du bailleur privé dans le logement ancien rénové à une rénovation énergétique permettant le gain de deux classes énergétiques dans le but d'inciter la rénovation et la mise en location de passoires thermiques de classe F ou G.

Il est proposé de supprimer l'éligibilité à l'avantage fiscal en cas de gain d'une classe pour les logements à partir de E, cette condition ne permettant pas de cibler la remise sur le marché locatif de biens nécessitant une rénovation performante. Alors que cet amendement entend supprimer les conditions de rénovations lourdes initialement prévues par le dispositif, il est indispensable de maintenir une exigence de rénovation significative en contrepartie de l'avantage fiscal.